

DEMANDE DE CARTE HANDICAP MOBILITÉ INCLUSION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. La décision est prise par la Maison Départemental des Personnes Handicapées du Conseil Départemental des Yvelines.

3 cartes peuvent être demandées :

1°) CARTE D'INVALIDITÉ

➤ **Conditions** : avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %, ou être invalide de 3e catégorie, ou être classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie - Apa)

➤ **Elle permet** :

- d'obtenir une priorité d'accès aux places, dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- de bénéficier des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- de bénéficier de divers avantages fiscaux (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu)
- de bénéficier de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

➤ **Durée** : elle est accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans, ou pour une durée illimitée selon la situation.

➤ La carte d'invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention : « *besoin d'accompagnement* » s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements ou « *besoin d'accompagnement cécité* » si votre vision centrale est inférieure à 1/20^e de la normale.

2°) CARTE DE PRIORITE

➤ **Conditions** : être atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

➤ **Elle permet** : une priorité d'accès aux places, dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

➤ **Durée** : elle est accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon la situation.

3°) CARTE DE STATIONNEMENT

➤ **Conditions** : être atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou qui impose d'être accompagné par une tierce personne dans les déplacements, ou être classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (bénéficiaires ou demandeurs de l'Apa)

➤ **Elle permet** : d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui accompagne dans le même véhicule. La durée de stationnement peut être limitée sur décision des communes sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

➤ **Durée** : elle est accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans selon la situation.

➤ **Utilisation** : la carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise. Elle doit être retirée dès lors que le véhicule n'est plus utilisé.

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 08 38

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Lundi, mardi, jeudi vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h



POUR QUI ?

Toute personne atteinte d'un handicap ou d'une perte d'autonomie durable.

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

A tout moment.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Remplir le formulaire « Demande à la MDPH » (cerfa 15692*01) et faire remplir par un médecin le certificat médical (cerfa 15695*01)
 - Pour les personnes ayant une déficience auditive : faire remplir par un médecin le cerfa 15695*01 et le volet 1 du cerfa 15695*01
 - Pour les personnes ayant une déficience ophtalmique : faire remplir par un médecin le cerfa 15695*01 et le volet 2 du cerfa 15695*01
- Les « cerfa » sont disponibles sur le site www.service-public.fr, le site www.78-92.fr ou en mairie.
- Joindre obligatoirement une copie recto verso d'un justificatif d'identité (et le cas échéant de son représentant légal), une copie d'un justificatif de domicile (pour un mineur, joindre une attestation d'hébergement), une attestation de protection juridique (pour les personnes protégées)
 - **Apporter l'ensemble des documents dûment complétés au service social de la mairie 37 rue André Le Bourblanc 78590 Noisy-le-Roi**
ou envoyer directement le dossier à :
MDPH 78
TSA 60100
78569 BUC CEDEX

Informations complémentaires : Si vous avez plus de 65 ans et si vous envisagez de demander l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie), la demande de carte mobilité inclusion pourra être formulée sur l'imprimé de demande d'APA.

Pour plus d'informations ou des questions spécifiques, vous pouvez contacter le Pôle Autonomie Territorial 18 avenue Dutartre 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT Tel 0 801 801 100 ou grandversailles@mda.yvelines.fr

COÛTS

Gratuit

LIENS UTILES

- > Pour en savoir plus sur les cartes handicap mobilité Inclusion : www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/carte-mobilite-inclusion-cmi-1

Service Social

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 38
Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :
Lundi, mardi, jeudi vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi de 9h à 12h

